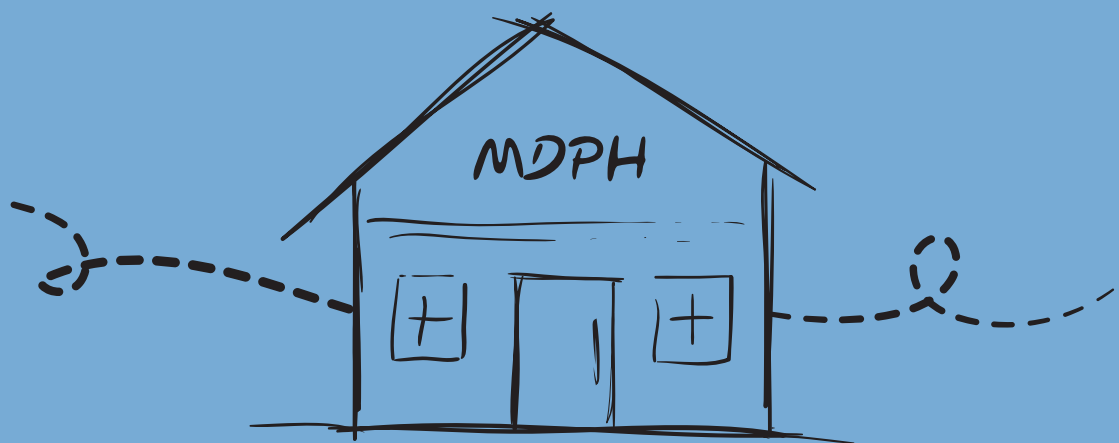




COMPRENDRE

Le parcours MDPH

Un guide pour les proches
et les personnes autistes



Suivi éditorial

Jacqueline Illic (GNCRA)

Rédactrices

Marie DAUGA (CRA Midi Pyrénées), Marine DELANDRE (CRA Nord Pas de Calais), Isabelle GUENEAU (CRA Bourgogne), Valérie LAFAURIE (CRA Champagne Ardennes), Anne PASSOT (CRA Rhône-Alpes), Muriel ULRICH (CRA Réunion).

Relecteurs

Annick TABET (Vice-Présidente - Sésame Autisme Rhône-Alpes / Présidente - CDAPH de la MDMPH Lyon Métropole et Rhône), Vincent DENNERY (Président - Agir et Vivre l'Autisme)

QU'EST-CE QUE LA MDPH ?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est en charge de la mise en œuvre du projet de vie de chaque personne en situation de handicap, en évaluant les éventuels besoins de compensation nécessaires à la réalisation de ce projet individuel.

C'est un lieu unique de service public visant à **accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes en situation de handicap.**

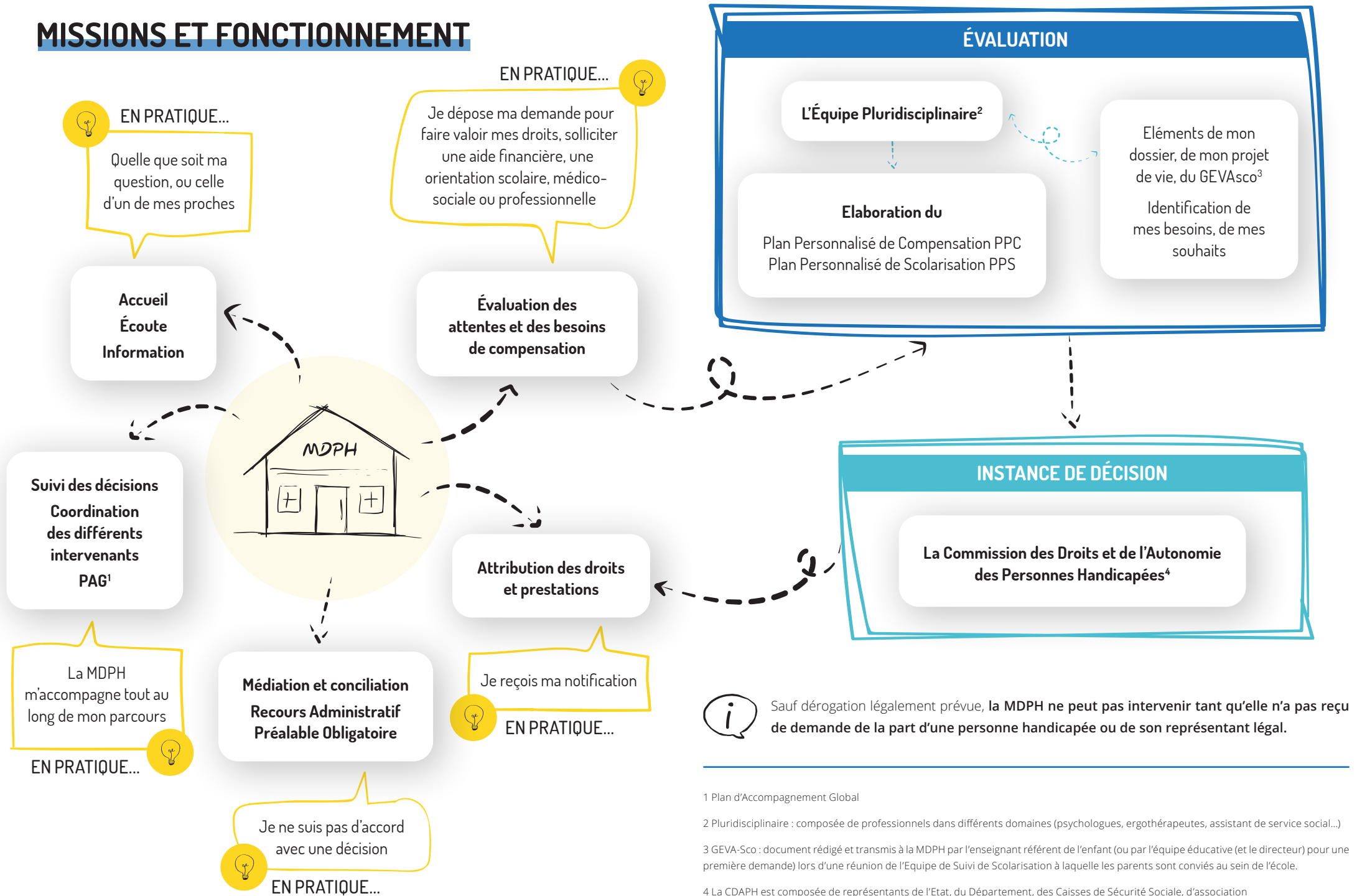
DÉFINITION DU HANDICAP

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, définit la notion de situation de handicap :

« constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Cette loi apporte la notion du droit à compensation face aux situations de handicap.

MISSIONS ET FONCTIONNEMENT



¹ Plan d'Accompagnement Global

² Pluridisciplinaire : composée de professionnels dans différents domaines (psychologues, ergothérapeutes, assistant de service social...)

³ GEVA-Sco : document rédigé et transmis à la MDPH par l'enseignant référent de l'enfant (ou par l'équipe éducative (et le directeur) pour une première demande) lors d'une réunion de l'Equipe de Suivi de Scolarisation à laquelle les parents sont conviés au sein de l'école.

⁴ La CDAPH est composée de représentants de l'Etat, du Département, des Caisses de Sécurité Sociale, d'association

OÙ TROUVER UN DOSSIER, DE QUELLES PIÈCES EST-IL CONSTITUÉ ?

OÙ TROUVER UN EXEMPLAIRE DU DOSSIER MDPH ?

- **Sur internet :**

le dossier est téléchargeable sur le site du service public :

www.service-public.fr

- **Après :**

de la MDPH, des services sociaux (de votre commune, du secteur,...), de l'enseignant référent de votre enfant, ...



Pour plus d'information sur le parcours diagnostique des enfants et adultes autistes, consulter les brochures dédiées du GNCRA :

gncra.fr/outils/les-brochures-du-gncra



QUELS DOCUMENTS CONSTITUENT MON DOSSIER ?

● Pièces obligatoires

- ☐ Formulaire de demande CERFA 15692*01



- ☐ Certificat médical CERFA 15692*01



↓ Documents téléchargeables sur le site de la MDPH de votre département.

- ☐ Justificatif d'identité (livret de famille, carte d'identité, carte de séjour...)



- ☐ Justificatif de domicile



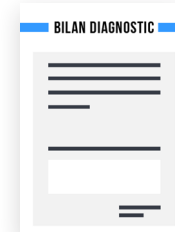
- ☐ Le projet de vie
Il s'agit d'un écrit qui apporte à la CDAPH tous les éléments indispensables à la compréhension de l'impact des difficultés de la personne sur sa vie quotidienne, son travail, sa vie sociale et la réalisation de son projet. Il argumente les demandes de compensation au vu des points forts, des points faibles et du projet.

● Pièces complémentaires

- ☐ GEVA-Sco pour enfants (demande relative à un parcours de scolarisation)



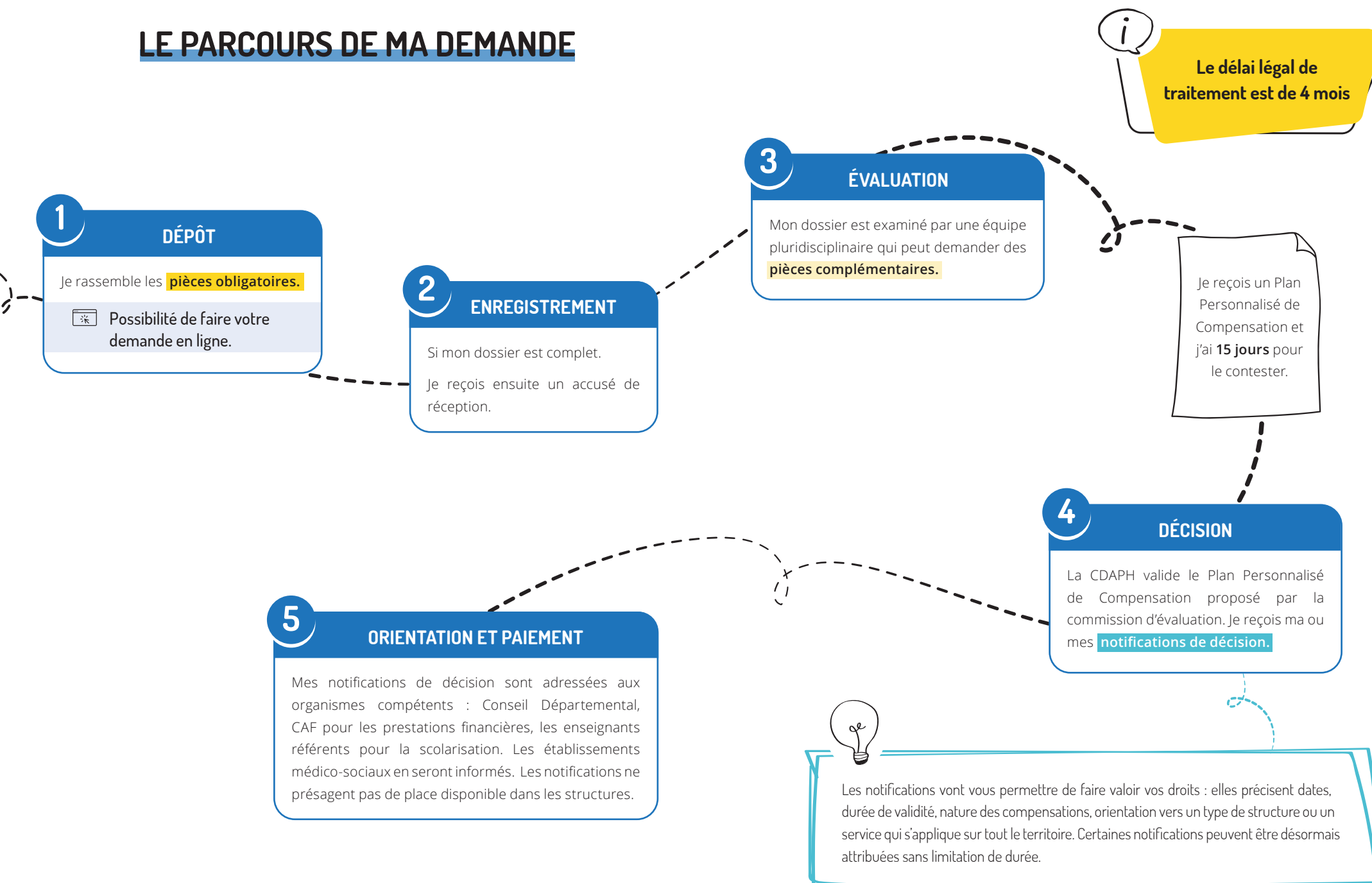
- ☐ Bilans diagnostic et complémentaires (bilan social, examen psychométrique, compte-rendu médical, bilans réalisés par les services d'accompagnement)



- ☐ Devis si demande d'aide financière (cela peut concerner par exemple les éventuels frais non remboursés ou remboursés partiellement par l'assurance maladie ou la mutuelle)



LE PARCOURS DE MA DEMANDE



QUELLES DEMANDES ?



MON ENFANT A ENTRE 0 ET 20 ANS

Orientation scolaire

- AVS/AESH (i ou m) : Accompagnant d'Enfant en Situation de Handicap individuel ou mutualisé
- ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
- UEMA : Unité d'Enseignement Maternel Autisme
- UEEA : Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme
- MPA : Matériel Pédagogique Adapté

Prestations

- AEEH : Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé
- Complément AEEH
- PCH : Prestation de Compensation du Handicap
- CMI : Carte Mobilité Inclusion mentions invalidité ou priorité ou stationnement

Orientation spécialisée

- IEM : Institut d'Éducation Motrice
- IME : Insitut Médico-Éducatif
- IMPro : Institut Médico-Professionnel
- PCPE : Pôle de Compétence et de Prestations Externalisées
- DITEP : Dispositif Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
- SESSAD : Service d'Éducation et de Soins À Domicile



J'AI PLUS DE 20 ANS

Orientation professionnelle

- RQTH : Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (dès 16 ans)
- EA : Entreprise Adaptée
- CPO : Centre de Pré Orientation
- CRP : Centre de Rééducation Professionnelle
- EA : Emploi Accompagné

Prestations

- AAH : Allocation Adulte Handicapé
- Complément de ressources
- PCH : Prestation de Compensation du Handicap
- CMI : Carte Mobilité Inclusion mentions invalidité ou priorité ou stationnement

Orientation spécialisée

- SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé
- ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail
- FH : Foyer d'Hébergement
- FV : Foyer de Vie
- CAJ/SAJ : Centre ou Service d'Accueil de Jour
- FAM ou EAM : Foyer d'Accueil Médicalisé ou Etablissement d'Accueil Médicalisé
- MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

PAG : Plan d'Accompagnement Global

Si les réponses apportées dans le plan de compensation proposé par le MDPH sont indisponibles ou inadaptées malgré toutes les démarches nécessaires que vous avez entreprises,

Si vous ou votre enfant vous trouvez en risque ou réellement en rupture du parcours,



Vous pouvez déposer une demande de Plan d'accompagnement Global auprès de la MDPH.

ACCORDS SELON TAUX D'INCAPACITÉ

Taux < 50 %

Taux ≥ 50% < 80%

≥ Taux 80 %



Ce qui vous sera accordé

CMI

Mention priorité si station debout pénible



Ce qui ne vous sera pas accordé

AAH

AEEH

CMI

Mention invalidité



Ce qui vous sera accordé

AAH si RSDAE

AEEH

CMI

Mention priorité

RQTH



Ce qui ne vous sera pas accordé

CMI

Mention invalidité



Ce qui vous sera accordé

AAH

AEEH

CMI

Mention invalidité

RQTH

Taux à 50 - 79 % correspond à des troubles importants

entraînant une gêne notable entravant effectivement la vie sociale de la personne. L'entrave à la vie sociale peut être éventuellement préservée mais au prix d'efforts importants ou de la mobilisation d'une compensation spécifique. L'autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne.

Taux d'au moins 80 % correspond à des troubles graves

entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec une atteinte de son autonomie individuelle. Dès lors qu'elle doit être aidée totalement ou partiellement, ou surveillée dans l'accomplissement des actions de vie quotidienne, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80 % est atteint. C'est également le cas lorsqu'il y a déficience sévère avec abolition d'une fonction.

PCH

La décision est liée à d'autres critères d'éligibilité. Consultez le cahier pédagogique de la CNSA :

www.cnsa.fr



JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC LA DÉCISION DE LA MDPH

→ Demande de CONCILIATION :

Pourquoi ? Donner plus d'informations sur la situation
Avoir des explications sur les décisions prises par la CDAPH

Comment ? Par écrit remis ou envoyé à la MDPH dans un délai de 2 mois à réception de la notification.

Le directeur de la MDPH désigne une personne indépendante chargée de proposer des mesures de conciliation dans un délai de 2 mois.

Si vous n'êtes pas d'accord avec sa proposition, vous pouvez faire un recours administratif.

L'engagement d'une procédure de conciliation suspend les délais de recours administratif.

→ Demande de Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) :

Pourquoi ? Demander à la CDAPH une révision du dossier. Le RAPO doit être **obligatoirement** préalable à toute demande de recours contentieux.

Comment ? Par écrit remis ou envoyé (avec AR) à la MDPH dans un délai de 2 mois à réception de la notification.

La demande doit comporter les décisions de la MDPH, l'argumentaire et tout document susceptible de justifier la demande.

Le recours est instruit selon la même procédure que la demande initiale. Si nécessaire, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH procède à une nouvelle évaluation de la situation de la personne.

Pour plus d'information sur la conciliation et le RAPO, lire la fiche de la CNSA (CNSA)

→ Demande de recours contentieux :

Pourquoi ? Demander un recours judiciaire ou administratif à la suite d'un RAPO dont la décision n'est pas satisfaisante pour vous.

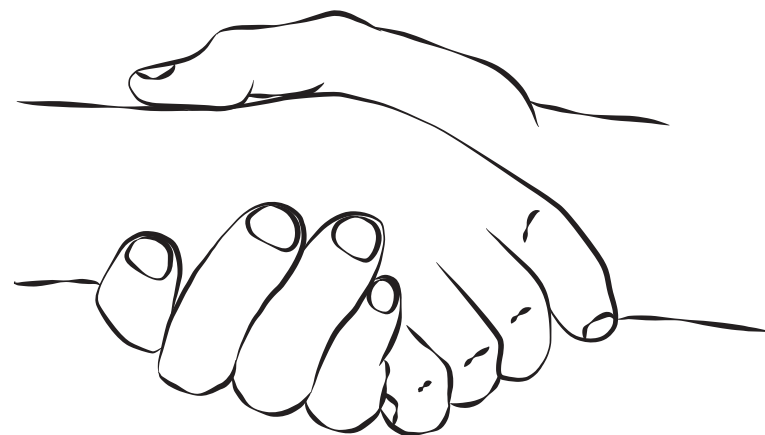
Comment ? Par écrit envoyé en recommandé avec avis de réception au tribunal.

La requête doit être motivée et jointe à une copie de la décision de la CDAPH suite au recours administratif ainsi qu'à tous les documents qui semblent utiles.

Il s'agira :

- Du tribunal administratif si la décision concerne une demande de RQTH
- Du tribunal judiciaire pour AAH, AEEH et compléments, ACTP, PCH, orientation en ESMS, mesures relatives à la scolarisation.

La décision du juge s'impose à la CDAPH.



À RETENIR :



Pour accéder à la reconnaissance du handicap et faire valoir ses droits à la MDPH, il faut un certificat rempli par un médecin (Cerfa n° 15695*01).

En fonction du retentissement des difficultés, une prise en charge par la MDPH peut avoir lieu avant même l'obtention d'un diagnostic.



La mission **INFORMATION** des CRA est ouverte à tous !

Pour toute demande d'information, notamment sur le parcours MDPH, contactez le CRA de votre région :

gncra.fr/les-fiches-des-cra



Retrouvez les coordonnées de toutes les MDPH par département :

annuaire.action-sociale.org



SIGLES

- **AAH*** : Allocation Adultes Handicapé (prestation financière)
- **AEEH*** : Allocation d'Education pour Enfant Handicapé (prestation financière)
- **AESH*** : Accompagnant d'Enfant en Situation de Handicap ou AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire (accompagne l'élève dans les actes de la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage, dans les activités de la vie sociale et relationnelle)
- **CDAPH** : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- **CMI*** : Carte Mobilité Inclusion (En fonction de la situation et des besoins de la personne, cette carte peut porter une ou plusieurs des mentions suivantes : « invalidité », « priorité pour personnes handicapées » et « stationnement pour personnes handicapées »)
- **CPO*** : Centre de Pré Orientation (accompagne les personnes handicapées qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle en proposant des stages pour affiner un projet professionnel et faciliter l'insertion sur le marché du travail)
- **CRA** : Centre Ressources Autisme
- **CRP*** : Centre de Rééducation Professionnelle (propose des formations/stages pour entraîner ou ré-entraîner la personne au travail)
- **EA** : Entreprise Adaptée : (entreprise lambda dont la spécificité est d'employer au moins 80% de travailleurs handicapés)
- **EA*** : Emploi Accompagné (dispositif d'appui permettant d'obtenir et de garder un emploi rémunéré)
- **ESAT*** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (structure qui permet aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé.)
- **FAM*** : Foyer d'Accueil Médicalisé (propose à des adultes gravement handicapés un hébergement et un accompagnement pour réaliser les actes essentiels de la vie courante (se nourrir, s'habiller...))
- **IEM*** : Institut d'Education Motrice (accueille et accompagne des enfants et adolescents sujets à une déficience motrice importante afin de les accompagner dans leur intégration familiale, sociale et professionnelle.)
- **IME*** : Institut Médico-Educatif (accueille des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle, quel que soit le degré de leur déficience, et avec ou sans troubles associés.)
- **ITEP*** : Institut Thérapeutiques Educatifs et Pédagogique (accueille des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage.)
- **MAS*** : Maison d'Accueil Spécialisée (propose à des adultes gravement handicapés un hébergement et un accompagnement pour réaliser les actes essentiels de la vie courante (se nourrir, s'habiller...))

* Prestation ou dispositif uniquement accessible sur orientation ou notification de la MDPH

- **MDPH** : Maison Départementale de la Personne Handicapée
- **MPA*** : Matériel Pédagogique Adapté (par exemple : ordinateurs, logiciels, micro HF, souris et règles scanner, lampes, casques, etc.)
- **PCH*** : Prestation de Compensation du Handicap (prestation financière)
- **PCO** : Plateforme de Coordination et d'Orientation (destinée aux enfants de 0 à 6 ans inclus présentant un trouble du neuro-développement (TND))
- **PCPE*** : Pôle de Compétence et de Prestations Externalisées (s'adresse à l'ensemble des situations de handicap et permettent d'assurer aux personnes l'accès à des prestations de professionnels dont les qualifications sont reconnues et les pratiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur.)
- **RQTH*** : Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé
- **RSDAE*** : Restriction Substantielle et Durable pour l'Accès à l'Emploi
- **SAMSAH*** : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé (accompagne des personnes adultes handicapées à la réalisation du projet de vie en favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels)
- **SAVS*** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (s'adresse à des adultes en situation de handicap, vivant de manière autonome mais ayant besoin de soutien et d'accompagnement dans leur vie quotidienne en milieu ordinaire)
- **SESSAD*** : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (apporte aux familles conseils et accompagnement. Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances...) et dans les locaux du SESSAD)
- **UEEA*** : Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (classes rattachées à des établissements médico-sociaux, ouvertes en élémentaire pour proposer un cadre de scolarisation adapté pour des enfants avec autisme ou TND)
- **UEMA*** : Unité d'Enseignement Maternel Autisme (classes rattachées à des établissements médico-sociaux, ouvertes en maternelle pour proposer un cadre de scolarisation adapté pour des enfants avec autisme ou TND)
- **ULIS*** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (classe au sein de l'école dédiée à des élèves présentant des troubles cognitifs, du développement du langage ou des apprentissages, du neuro-développement, de l'autisme, etc.)

* Prestation ou dispositif uniquement accessible sur orientation ou notification de la MDPH

Les contacts des MDPH de votre région

- Doubs

mdph.doubs.fr

- Belfort

www.territoiredebelfort.fr

- Haute-Saône

www.haute-saone.fr/index.php/mdph

- Jura

www.mdp39.fr



Centre Ressources Autisme Franche-Comté
3 rue Victor Sellier
25000 Besançon



03 81 21 82 44



crafc@chu-besancon.fr



<https://www.cra-franchecomte.fr/>



Groupement National
centres ressources autisme

12 rue Monte-Cristo
75020 Paris



01 86 95 45 75



contact@gncra.fr



www.gncra.fr



@GNCRAutisme



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à la stratégie nationale pour l'autisme au sein
des troubles du neuro-développement